



BIEN VIVRE ENSEMBLE

Alors que les congés d'été pointent le bout de leur nez, la Ville vous présente son dossier sur les bonnes pratiques pour « **Bien vivre ensemble** » destiné à vous sensibiliser sur les gênes que peuvent occasionner les bruits, feux, salissures, haies qui dépassent, stationnements incommodants ou bien encore les vitesses excessives.

Que vous viviez en appartement ou en maison, que vous soyez locataire ou propriétaire, la proximité avec vos voisins peut être source de discussions,

d'incompréhension, voire de conflits... Pourtant, vivre en bon voisinage, c'est possible ! Si dialogue, bon sens et courtoisie sont les meilleurs moyens d'éviter que les choses ne s'enveniment, certaines règles de base doivent être respectées...

Ces quelques pages ont pour objet de rappeler ces règles indispensables au « Mieux vivre ensemble », afin que tous les Buressois puissent s'y référer et améliorer, si nécessaire, leur citoyenneté quotidienne.



LE BRUIT

Véritable problème de société et de santé publique, intense ou répétitif, le bruit est une pollution, une nuisance incompatible avec une bonne qualité de vie. Il est d'ailleurs considéré comme excessif (et donc sanctionnable) dès lors qu'il porte « *atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité* » et cela, de jour comme de nuit. Or, il est à la portée de tous d'adopter des gestes simples.



LES TRAVAUX DE JARDINAGE ET DE BRICOLAGE

Ils doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Un arrêté municipal régit les horaires autorisés :

- jours ouvrables de 7h à 19h, en veillant à respecter l'heure du déjeuner,
- samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

LES ABOIEMENTS DES CHIENS

S'ils souhaitent préserver la tranquillité de leurs voisins, les propriétaires sont tenus de prendre les mesures nécessaires.

Avant d'appeler la police, informez d'abord la personne responsable... qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.

LES MANIFESTATIONS FESTIVES ET FAMILIALES

Les bruits peuvent être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun. En cas de fête (anniversaire, mariage, fête de famille), n'oubliez pas de prévenir vos voisins et évitez d'en faire tous les week-ends.



LES FEUX ET LES ODEURS



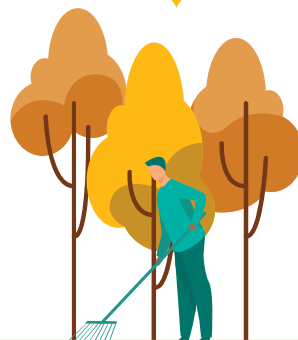
Après le bruit, la gêne olfactive arrive en tête des nuisances de voisinage. L'appréciation de leurs seuils de tolérance se fait au cas par cas, aucun critère précis n'existant en la matière. La régularité et l'ancienneté du trouble sont généralement pris en compte pour en juger la nocivité.

Le brûlage des déchets, quel que soit leur nature y compris les déchets verts, est interdit pour des raisons de nuisances, de risques d'incendie et de pollution. Il est possible et même encouragé de les recycler sur place ou de les apporter à la déchèterie du SIOM pour en tirer meilleur bénéfice. Pour les déchets végétaux (herbes de tonte, feuillage, haies taillées, branchages...), trois solutions s'offrent à vous : le compostage, la déchèterie ressourcerie ou le ramassage par collecte.



LA PROPRETÉ

Ne jetez rien sur la voie publique : il est de notre responsabilité collective de veiller à la propreté de nos espaces publics. Voir des bouteilles ou des mégots joncher le sol de nos rues ou de nos parcs est particulièrement désagréable. Un effort de chacun d'entre nous est indispensable.



LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET LES DÉJECTIONS CANINES



Rappelons qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les rues, sur les places, dans les parcs et jardins ou autres lieux publics. La commune dispose de nombreux distributeurs de sacs pour ramasser les déjections de vos animaux de compagnie. Un peu de civisme peut remédier à ce genre de désagrément. Les propriétaires d'animaux domestiques doivent prendre toutes dispositions pour qu'aucune déjection ne demeure sur le domaine public.

Pour rappel, les chiens ne peuvent circuler en ville qu'en étant tenus en laisse pour la sécurité de tous. Un chien se baladant seul est considéré comme errant et peut être emmené en fourrière. Il est donc important de toujours savoir où est son animal de compagnie.

L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Que vous soyez propriétaire ou locataire, il est important de nettoyer le trottoir qui longe votre habitation en toute saison. Ce nettoyage est essentiel en automne avec les feuilles mortes et en hiver avec la neige.



Les feuilles mortes doivent être ramassées. Ne les jetez pas sur la chaussée. Il en découle plusieurs risques :

- Un vélo, une moto ou une voiture qui glisse sur la chaussée peut engendrer un grave accident.
- Les pluies pousseront les feuilles mises sur la chaussée dans les caniveaux ; une fois ces derniers encombrés, l'eau ne pourra plus s'évacuer, entraînant ainsi des inondations.



LES GRILLES ET AVALOIRS BOUCHÉS

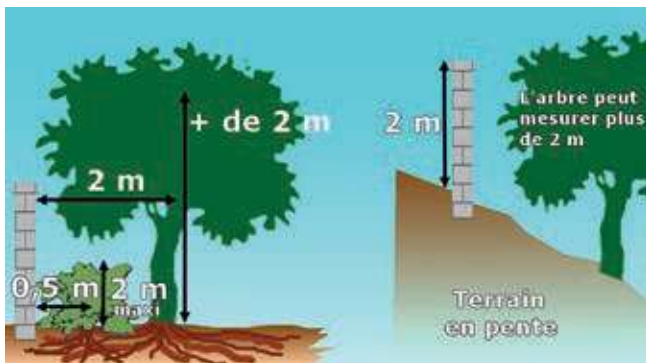
Rien ne doit être jeté dans les caniveaux et les avaloirs qui puisse nuire à leur fonction, en particulier des résidus de ciment. **Sinon, c'est le risque d'une inondation !** Et faire déboucher un avaloir peut coûter cher au contrevenant.

LES PLANTATIONS ET LA TAILLE DES VÉGÉTAUX

Les arbres et haies qui dépassent les limites de propriété peuvent être sources de conflits et d'insécurité.

Ce sont les règles du Code Civil qui s'appliquent : « *Tout arbre ou arbuste de moins de 2 m doit être planté à au moins 50 cm de la propriété voisine. Pour une hauteur supérieure, il devra être planté, au minimum, à 2 m de cette limite.* »

En bordure des voies publiques, les haies et arbres ne doivent pas dépasser des clôtures.



Si les branches d'un arbre empiètent sur la propriété voisine, son propriétaire peut être contraint de les couper. En cas de non-respect de ces règles, le voisin peut exiger auprès de la commune que les plantations soient taillées, voire arrachées, aux frais du contrevenant.

Quant aux fruits qui poussent sur les branches surplombant le terrain du voisin, ils appartiennent au propriétaire de l'arbre. En revanche, s'ils tombent, ils peuvent être ramassés par ledit voisin.

En ce qui concerne les terrains laissés en friche, veiller à leur entretien avant que la végétation ne devienne trop envahissante (risque d'incendie...). De plus, si votre terrain semble à l'abandon, votre habitation est propice aux squats ou aux cambriolages.

Pour éviter tout désagrément, évaluez les distances avant de planter un arbre et prévoir sa croissance et entretenez vos plantations !

BON À SAVOIR : LES PLANTATIONS ET LA SÉCURITÉ

Nous devons tous entretenir les plantations qui longent les voies publiques et qui peuvent gêner les piétons et les véhicules. Elles peuvent être parfois source d'accident par manque de visibilité.

La Direction de l'Espace public est amenée à répertorier tous les sites qui pourraient poser des problèmes. Les propriétaires ou locataires sont alors alertés par courrier afin qu'ils élaguent leurs arbres et plantations. En cas de mise en demeure sans résultat, le Maire pourra ordonner des travaux d'élagage, les frais afférents aux opérations étant alors automatiquement à la charge des propriétaires ou locataires.



LE STATIONNEMENT

Tout automobiliste est tenu de se garer aux endroits non gênants. Comment passera une maman avec sa poussette ou une personne handicapée avec son fauteuil roulant si un véhicule est garé sur le trottoir ? Comment un Buressois sortira-t-il de son garage si une voiture est garée devant ? Tout est question de comportement citoyen.

Stationner sur le trottoir peut provoquer un accident... dont vous seriez responsable !

Il en est de même pour le stationnement en dehors des marquages ou du mauvais côté de la voie.



LA VITESSE ET LE RESPECT DE LA SIGNALÉTIQUE ROUTIÈRE



Depuis 30 janvier 2020, la vitesse à Bures est limitée à 30km/h à l'exception de la voie Kastler et de la route de Chartres qui ont des pistes cyclables en site propre.

L'espace public doit être partagé entre tous les usagers : piétons, vélos, motos, voitures, camions... et nous devons veiller à la sécurité de celui qui est le plus vulnérable.

Le respect de la signalétique routière est important. En ne vous arrêtant pas à un « stop » non seulement vous risquez une amende de 135€ et le retrait de 3 points mais vous pouvez également créer un accident grave.



LES VÉHICULES DITS "VENTOUSE"



Un véhicule laissé, voire même abandonné, sur la voie publique est une pollution visuelle pour les autres, mais engendre également un manque de place de stationnement.

Il en est de même pour les carcasses de voitures déposées sur un terrain privé. Cela crée un préjudice pour l'environnement et le voisinage.

Dans les deux cas, il faut essayer de prendre contact avec le propriétaire.

A défaut, la voiture située sur l'espace public sera mise en fourrière par la police municipale au bout de 7 jours de constat.

Il faut savoir que la Ville, en vertu d'une circulaire du 4 janvier 1985 relative aux dépôts sauvages des déchets et après mise en demeure d'exécution, peut faire enlever la carcasse aux frais du propriétaire en question.

